Docusign Envelope ID: A1FF45DA-2664-4547-B70D-C129C55CB635

ABERDEEN BALANCED FRANCE 1
Société à responsabilité limitée au capital de 12 080 001€
Siège Social : 162 Boulevard Haussmann – 75008 Paris
493 875 553 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre,

L'associé unique de la société **ABERDEEN BALANCED FRANCE 1**, (ci-après la « **Société** ») :

OPCI Aberdeen Balanced France, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme de société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 817 469 331, représentée par son Président, la société abrdn Investments Luxembourg S.A., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège est 35a Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et dont le numéro d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg est B 120 637, représentée par son Président M. Alban ARRIBAS

(ci-après l' " ***Associé unique*** ")

a pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Acceptation de la démission de Madame Anelia Beatriz SOTILLO de ses fonctions de Gérant ;
- Nomination de Monsieur Olivier LUTZ-SORG en qualité de Gérant ;
- Nomination de Laurie DAVID-HENRIC en qualité de Gérant ;
- Attribution de catégorie spécifique aux gérants de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis les Associés adoptent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'intention de Madame Anelia Beatriz SOTILLO de vouloir démissionner de ses fonctions de Gérant, prend acte de ladite démission à compter des présentes, la remercie pour le travail accompli et lui en donne quitus.

L'Associé Unique prend acte que Madame Anelia Beatriz SOTILLO a indiqué être remplie de l'intégralité de ses droits vis-à-vis de la Société et de son Associé Unique et qu'aucune somme ne lui est due à la date des présentes ni par la Société ni par l'Associé Unique au titre de ses fonctions de Gérant.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: A1FF45DA-2664-4547-B70D-C129C55CB635

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société à compter du 12 novembre 2025 pour une durée indéterminée :

Monsieur Olivier LUTZ-SORG
né le 13 juin 1988 à Strasbourg
de nationalité française
demeurant au 148 avenue de la république, Montrouge 92120

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société à compter du 12 novembre 2025 pour une durée indéterminée :

Madame Laurie DAVID-HENRIC
née le 25 juillet 1981 à Montélimar
de nationalité française
demeurant au 163 rue de Roubaix, 59420 Mouvaux

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'attribuer à chacun des gérants nommés, une catégorie spécifique de la manière suivante :

- Madame Sylvie WONG, nommée en qualité de gérant aux termes du procès -verbal des décisions de l'Associé Unique du 26 septembre 2024, et Monsieur Olivier LUTZ-SORG, nommé en qualité de gérant aux termes des présentes, jouiront des pouvoirs de co-direction de classe A dans les termes et selon les limites de l'article 12 des statuts ;

- Madame Laurie DAVID-HENRIC, nommée en qualité de gérant aux termes des présentes, jouira des pouvoirs de co-direction de classe B dans les termes et selon les limites de l'article 12 des statuts.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts tel que suit :

« *ARTICLE 12 – GERANCE*

12.1 Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants

*Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de catégories différentes, à savoir des gérants de catégorie A (les « **Gérants de Catégorie A** ») et des gérants de catégorie B (les « **Gérants de Catégorie***

Docusign Envelope ID: A1FF45DA-2664-4547-B70D-C129C55CB635

***B** »). Toute référence faite ci-après aux « gérants » doit s'interpréter comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou Gérants de Catégorie B en fonction du contexte et le cas échéant.*

Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés.

12.2 Rapports avec les tiers

La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, le cas échéant, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'ensemble des gérants, dans les limites de cette délégation.

12.3 Rapports avec les associés

A titre de limitation interne et sans que de telles restrictions soient opposables aux tiers, le ou les gérants ne pourront réaliser les opérations suivantes sans l'accord préalable et exprès des associés, donné aux termes d'une décision collective ordinaire:

- *souscrire, acheter, vendre, directement ou indirectement, toute participation détenue dans d'autres sociétés ;*
- *acquérir, ou céder tout bien immobilier ;*
- *contracter tout emprunt bancaire, ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire ;*
- *acheter ou vendre tout élément d'actif immobilisé d'un montant excédant 500 000 € ;*
- *approuver l'un ou l'autre des éléments ci-dessus en qualité d'associé d'une filiale.*

12.4 Le Conseil de Gérance

- *En cas de pluralité, les gérants pourront prendre des décisions en conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou statuer valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.*

- *Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, les décisions doivent être adoptées par une majorité de gérants présents ou représentés comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.*

- *Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par l'ensemble des gérants présents, soit au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. »*

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: A1FF45DA-2664-4547-B70D-C129C55CB635

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Beatriz SOTILLO ou à tout autre salarié de la société Citco France à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'Associé Unique.

Signé par :
Alban Arribas
7348DC1EEC474A7...

OPCI Aberdeen Balanced France
représentée par Monsieur Alban ARRIBAS